EXEMPLAIRE EN DOUBLE - N et B

Commune de Baye

Commune de BAYE

COMMISSION LOCALE de L'EAU

L'ESTUAIRE d'AMENAGEMENT et de GESTION des EAUX
ELLE ISOLE LAeTA

ZONAGE ASSAINISSEMENT PLUVIAL

- NOTICE -

LBI LE BIHAN INGENIERIE

9, rue du Cdt Charcot - Parc d'activités de Kerhoas
56260 LARMOR-PLAGE
Tél. : 02 97 37 49 68 - Fax : 02 97 37 49 69
e-mail : larmor@lebihan-ing.com
site web : http//www.lebihan-ing.com

responsable de l'étude :

Erwan GLEMAREC

contrôle :

Eric JOUBAUD

version : 4

Juillet 2012

SOMMAIRE

1 REGLEMENTATION **2**

2 DESCRIPTION MILIEU RECEPTEUR **4**

2.1 TOPOGRAPHIE 4
2.2 HYDROGRAPHIE 5
2.3 ZONES NATURELLES 5
2.4 GEOLOGIE – HYDROGEOLOGIE 6
2.5 DECOUPAGE EN BASSINS VERSANTS 7

3 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL **8**

3.1 OBJECTIFS 8
3.2 PRECONISATIONS POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL 8

3.2.1 En zones naturelles *8*
3.2.2 Zones urbaines : *10*
3.2.3 Zones à urbaniser : *11*

1 REGLEMENTATION

Le SDAGE Loire Bretagne 2010-2015 approuvé le 18 novembre 2009 fixe les priorités et orientations à respecter dans le cadre de la politique de l'eau. S'agissant des eaux pluviales, le SDAGE met l'accent sur la réduction et la maîtrise des rejets d'eaux pluviales :

- *Disposition 3D-2 : réduire les rejets d'eaux pluviales (réseaux séparatifs collectant uniquement des eaux pluviales),*
- *Disposition 3D-3 : la cohérence entre le plan de zonage de l'assainissement collectif / non-collectif et les prévisions d'urbanisme est vérifiée lors de l'élaboration et de chaque révision du Plan Local d'Urbanisme,*

Le code de l'environnement (livre II – titre 1er – art. L211-1 et suivants) affirme la nécessité de maîtriser les eaux pluviales, à la fois sur les plans quantitatifs et qualitatif, dans les politiques d'aménagement de l'espace.

L'article L.2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales oriente clairement vers une gestion des eaux pluviales à la source, et tend à mettre un frein à la politique de collecte systématique des eaux pluviales. Il a également pour but de limiter et de maîtriser les coûts de l'assainissement collectif.

En pratique, le zonage d'assainissement pluvial doit délimiter après enquête publique :

- Les zones dans lesquelles des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel, et en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement

Cette obligation est rappelée dans les préconisations du **SAGE Ellé-Isole-Laïta**:

« <u>Prescription E2.5 –Zonages d'assainissement des eaux pluviales</u>

Conformément à la loi sur l'eau transcrite dans le Code Général des Collectivités Territoriales, les communes délimiteront:

- "les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellements",
- "les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement".

Ces démarches devront être réalisées ou actualisées en même temps que l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme (PLU, POS).

A partir des éléments fournis par les communes, la structure chargée de la mise en œuvre du SAGE:

- établira un tableau d'avancement annuel de la réalisation de ces zonages,
- évaluera leur cohérence à l'échelle du bassin versant.

Rappel des autres enjeux du SAGE Ellé-Isole-Laïta concernant la gestion des eaux pluviales :

- *Enjeu 2.1 :Maîtriser les ruissellements*
- *Enjeu 2.2 : Améliorer la gestion des écoulements*
- *Enjeu 3.1 : Améliorer la connaissance des milieux aquatiques et des zones humides*
- *Enjeu 3.2 :Gérer et entretenir les milieux aquatiques et les zones humides*

Les Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités (I.O.T.A.) pouvant avoir un impact sur l'eau ou le milieu aquatique doivent faire l'objet, par la personne qui souhaite les réaliser d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation au titre de la Police de l'eau, en fonction des rubriques de la nomenclature de l'article R214-1 du code de l'environnement qui peuvent les viser.

A noter également que la commune de Baye n'est soumise à aucun plan de prévention du risque d'inondation (PPRI). Un Inventaire des zones humides est en cours de réalisation sur la commune de Baye.

relief

2 DESCRIPTION MILIEU RECEPTEUR

2.1 Topographie

La commune de BAYE se situe au Sud-Ouest immédiat de Quimperlé, à une vingtaine de kilomètres au Nord-Ouest de Lorient et à environ 40 kilomètres à l'Est de Quimper.

Le territoire communal de Baye correspond à un plateau de 60-65 m NGF d'altitude. Les deux principales agglomérations de Baye, le bourg (66 m NGF) et Locquillec sont établies sur les points hauts du plateau.

Autour du bourg s'étendent de vastes zones presque plates.

Les vallées sont peu marquées.

Au Nord et à l'ouest de la commune, la vallée du Belon anime la topographie avec des pentes de près de 8% localement

hydrographie

échelle : 1/25000

0 m 500 m 1 km

2.2 Hydrographie

Le territoire communal est à cheval sur deux bassins versant principaux:

- le Belon au Nord et à l'Ouest: la majeure partie du territoire communal constitue la tête du bassin versant de cette rivière,
- le ruisseau de Pont douar au Sud-Est de la commune: Ce ruisseau rejoint l'estuaire de la Laïta

Baye est parcourue par un réseau hydrographique dense et ramifié. Ce chevelu de rivières, ruisseaux, rus et fossés constitue l'ossature de la "trame bleue" de la commune (cf. carte page 7).

B1: ruisseau de Kerlouret décomposé en B1a à B1e correspondants aux sous-bassins versants constitués par le réseau EP du Bourg. Le ruisseau de Kerlouret est un affluent du Belon

B2: ruisseau de Kerbris décomposé en B2a et B2b correspondants aux sous bassins versants constitués par le réseau EP du Bourg. Le ruisseau de Kergris est un affluent du ruisseau du Pont Douar.

B3: ruisseau de Croaz Leign affluent du ruisseau de Kerlouret

B4: ruisseau de Talbotec affluent du ruisseau de Kerlouret

B5: affluent du ruisseau de Kerlouret

B6: ruisseau du Pont Douar affluent de la Laïta

B7: ruisseau du Moulin de Saint Jean, affluent du Belon

B8: ruisseau de Kernévez affluent du ruisseau de Saint Jean

B9: ruisseau de Tachen Vern affluent du ruisseau de Saint Jean

B10: ruisseau de Poultréo affluent du Belon

B11: ruisseau de Verluzen affluent du Belon

2.3 Zones naturelles

D'après les données disponibles, il n'existe aucune mesure d'inventaire ou de protection du patrimoine naturel sur la commune de Baye.

géologie

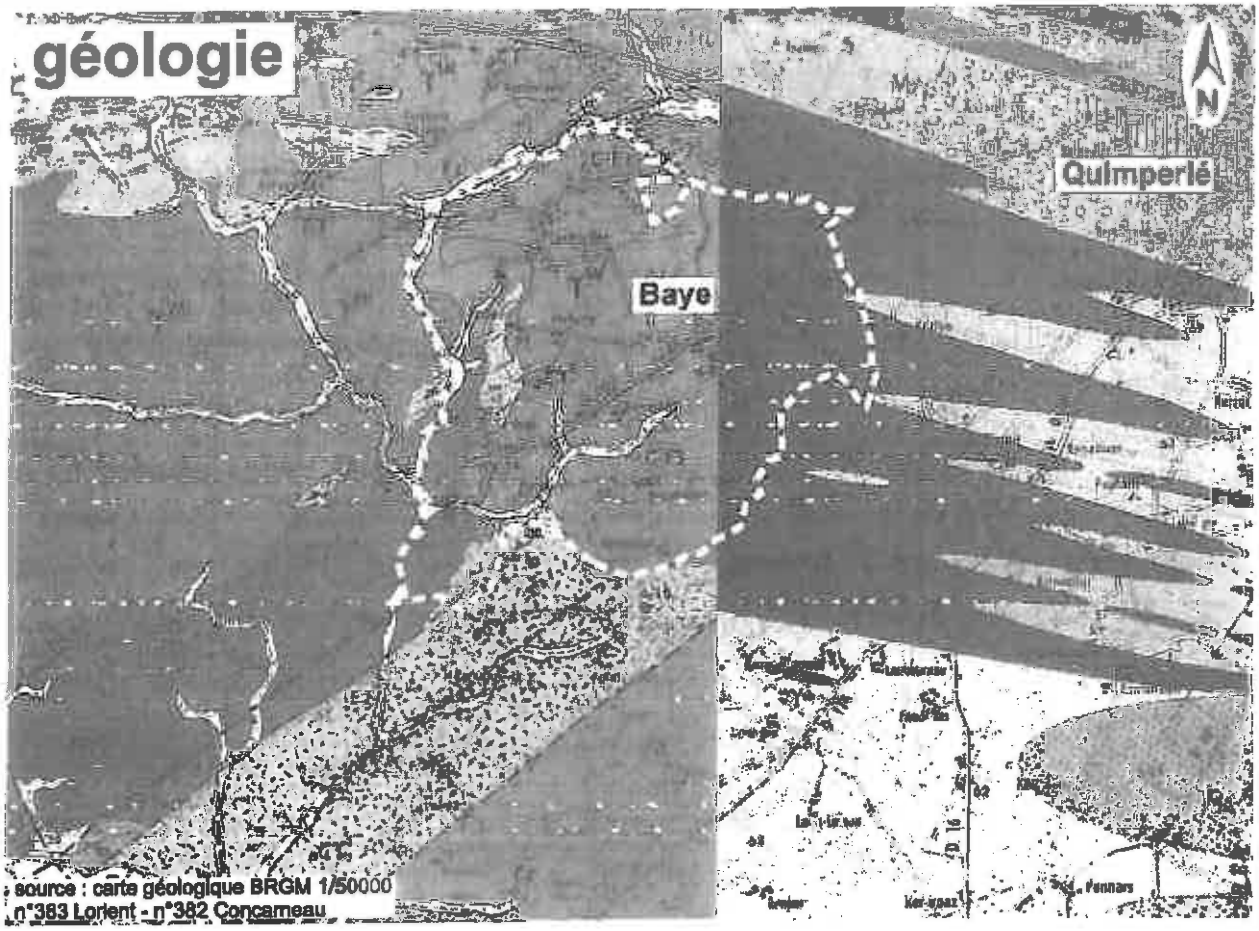

FORMATIONS SUPERFICIELLES

Dépôts fluvio-marins et marins

FMz — Dépôts estuariens holocènes
1 - sablo-silteux
2 - silteux (vases)

UNITES GRANITIQUES VARISQUES

Leucogranite à grain fin de Baye

Granite à muscovite (biotite) de Riec

Orthogneiss en massifs

γCY^2 — Orthogneiss de Nizon
CY^1 faciès fin
γCY^2 faciès porphyroïdique

γCY^1 — Orthogneiss de Moelan

Orthogneiss de Lanmeur - St Ossarneau

ρCY^3 — Orthogneiss porphyroïdique du Cosquer

Formation de Kerfany : gneiss fins lenticulaires rubanés
faciès mylonite

FORMATIONS MÉTAMORPHIQUES ET ÉRUPTIVES

Cycle hercynien

Granitisation syntectonique

Leucogranite à grain fin
Leucogranite en feuillets de faciès variés
gneissiques à mylonitiques

Réactivation-Migmatisation

Granite anatectique
faciès Carnac

Leptynite
septum de Quimperlé et de Clohars

M_1
M_2

Gneiss granitoïdes hétérogènes
M_1 gneiss orthogneissique
M_2 faciès cataclastique

$\zeta\gamma N$

Orthogneiss et gneiss amygdalaires

Cycle cadomien

γMC
γMD
γM

Granite gneiss de Moelan
Faciès externe gneissique
Faciès interne granitique
Faciès leucocratique

0 m — 200 m

LE BILIAN INGENIERIE

2.4 Géologie - hydrogéologie

Le Pays de Quimperlé repose sur des formations géologiques très anciennes appartenant au domaine Sud- Armoricain (accident tectonique dissociant le massif en trois domaines, cf. carte ci-contre).

Ce domaine regroupe essentiellement des séries de roches granitiques et métamorphiques (schistes et gneiss) issues de l'épisode orogénique hercynien (formation de la chaîne hercynienne il y a 370 millions d'années transformant le socle sédimentaire primitif).

La commune de Baye repose en majeure partie sur un socle granitique. Il s'agit d'un leucogranite à grains fins dit "de Baye". Il est intrusif dans les orthogneiss de Nizon et de Lanmeur-Saint-Ouarneau dont des enclaves sont présentes au Sud-Ouest de la commune.

Le granite de Baye est visible le long de la RD 783 à Saint- Ouarneau dans les champs et dans les talus du bocage (roche gris clair-beige micacée).

Ces formations, bien que souvent perméables grâce aux fractures, ont dans l'ensemble une aptitude restreinte à se laisser traverser par l'eau comparativement aux roches sédimentaires.

D'autre part, la nature de l'altérite au niveau des plateaux (secteurs Sud et Est du bourg notamment) peut être très argileuse et générer ponctuellement l'existence de nappes perchées temporaires sub-affleurantes.

Il en résulte une prédisposition du réseau hydrographique à être très réactif aux événements pluvieux (ruissellement, inondation, érosion des sols) ainsi qu'aux sécheresses (potentiel de drainage de la nappe très faible voire nul).

Il n'existe pas de forage public utilisé pour l'eau potable sur la commune. L'alimentation en eau potable de la commune de Baye se fait à partir d'un réservoir situé au bourg de Mellac approvisionné par captage et depuis le réseau de Quimperlé.

2.5 Découpage en bassins versants

La commune de Baye peut se décomposer en 11 bassins versants principaux :

B1: ruisseau de Kerlouret décomposé en B1a à B1e correspondants aux sous-bassins versants constitués par le réseau EP du Bourg. Le ruisseau de Kerlouret est un affluent du Belon

B2: ruisseau de Kerbris décomposé en B2a et B2b correspondants aux sous bassins versants constitués par le réseau EP du Bourg. Le ruisseau de Kerbris est un affluent du ruisseau du Pont Douar.

B3: ruisseau de Croaz Leign affluent du ruisseau de Kerlouret

B4: ruisseau de Talbotec affluent du ruisseau de Kerlouret

B5: affluent du ruisseau de Kerlouret

B6: ruisseau du Pont Douar affluent de la Laïta

B7: ruisseau du Moulin de Saint Jean, affluent du Belon

B8: ruisseau de Kernévez affluent du ruisseau de Saint Jean

B9: ruisseau de Tachen Vern affluent du ruisseau de Saint Jean

B10: ruisseau de Poultréo affluent du Belon

B11: ruisseau de Verluzen affluent du Belon

3 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

3.1 Objectifs

Afin de répondre aux exigences réglementaires, tout aménageur devra prendre en compte une maîtrise du ruissellement dans son projet d'aménagement. Ainsi, il devra se reporter aux préconisations réglementaires du Code de l'Environnement, mais également aux recommandations techniques des services de l'Etat.

Il est donc demandé aux aménageurs de compenser toute augmentation du ruissellement induite par de nouvelles imperméabilisations de sols (création ou extension de bâtis ou d'infrastructure existants), par la mise en œuvre de dispositifs de rétention des eaux pluviales ou autres techniques alternatives.

D'un point de vue technique, l'aménageur devra :

- estimer les débits de ruissellement avant et après aménagement, calculés pour des pluies de durée de retour 10 ans minimum, voire plus selon les demandes des services de l'Etat, en prenant en compte la totalité du bassin versant concerné (projet + bassin versant amont éventuellement intercepté).
- Dimensionner les ouvrages de rétention appropriés, en prenant en compte une pluie de retour 10 ans au minimum, et un débit de fuite de 3 l/s/ha. Ces hypothèses seront confirmées par les services police de l'eau pour chaque projet ou par les services gestionnaires du réseau (fossé ou canalisation) recevant les eaux issues du site.
- Favoriser dès la conception des ouvrages de collecte limitant les vitesses des eaux de ruissellement et leur autoépuration (fossés enherbés, noues...).

3.2 Préconisations pour l'ensemble du territoire communal

3.2.1 En zones naturelles

3.2.1.1 *Mesures conservatoires portant sur les axes hydrauliques*

Les facteurs hydrauliques visant à freiner la concentration des écoulements vers les secteurs situés en aval et à préserver les zones naturelles d'expansion ou d'infiltration des eaux, sont à prendre en compte sur l'ensemble des vallons, fossés et réseaux de la commune.

Les principes généraux d'aménagement reposent sur

- la conservation des cheminements naturels,
- le ralentissement des vitesses d'écoulement,
- le maintien des écoulements à l'air libre plutôt qu'en souterrain,
- la réduction des pentes et allongement des tracés dans la mesure du possible.

D'une manière générale, il convient de rétablir le caractère naturel des cours d'eau.

Sauf cas spécifiques liés à des obligations d'aménagement, la couverture, le busage ou le bétonnage des vallons et fossés sont à proscrire.

La réalisation de murs, remblais, digues en bordure de vallons, ou de tout autre aménagement, ne peut pas être réalisée en zones humides.

Les axes naturels d'écoulement existants ou ayant disparus partiellement ou totalement, doivent être maintenus voire restaurés, lorsque cette mesure est justifiée par une amélioration de la situation locale.

3.2.1.2 *Maintien des zones d'expansion des crues*

La commune de Baye n'est concernée par aucun PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation). Cependant, dans le but d'éviter un accroissement des débits de pointes et par conséquent des risques de crues, il est préconisé pour les vallons et fossés secondaires débordant naturellement, le maintien d'une largeur libre minimale dans les projets d'urbanisme, afin de conserver une zone d'expansion des eaux qui participe à la protection des secteurs situés en aval.

3.2.1.3 *Zones humides*

Un inventaire communal des zones humides est en cours de réalisation.

Les secteurs humides seront préservés dans le cadre du PLU.

Cet inventaire, réalisé à l'échelle communale, n'est pas exhaustif. Les projets d'aménagement devront au cas par cas s'assurer qu'ils ne portent pas atteinte à des milieux humides au sens de arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009.

3.2.2 Zones urbaines :

Ces zones sont, pour la plupart, équipées d'un assainissement eaux pluviales, ou d'un réseau de fossés, reprenant les eaux de ruissellement des zones publiques et privées.

Il est à noter que la mairie de Baye a localisé deux dysfonctionnements hydrauliques au niveau du bourg.

Le premier dysfonctionnement se situe au niveau de la traversée de la rue Jean Marie Carer (route de Riec à Quimperlé) par l'exutoire du sous bassin versant "B1c". Ce sous bassin versant est entièrement urbanisé et aucun ouvrage de rétention des eaux pluviales n'a été localisé lors des visites de terrain.

Le deuxième dysfonctionnement se situe sur le ruisseau de Kergris à l'aval de la rue Jean marie Carer (sous bassins versants B2a et B2b). Il est à noter que le sous bassin B2b non urbanisé actuellement (culture) est voué à l'urbanisation et qu'il faudra limiter les débits issus de cette future zone.

La mairie de Baye alerte également sur des eaux pluviales "parasites" dans le réseau d'eaux usées matérialisés par des "pointes" de débit entrant à la station d'épuration lors ou après des événements pluvieux. Ce point a été confirmé par le SITER qui gère le réseau d'eaux usées. Un diagnostic des réseaux Eaux Usées devra permettre de préciser la nature de ce dysfonctionnement et de programmer des mesures curatives.

- contrôle des branchements EP et EU sur les réseaux collectifs
- contrôle d'étanchéité du réseau EU

Concernant les habitations existantes, sauf en cas de problèmes de débordement, ruissellement... il n'est pas nécessaire d'effectuer des travaux pour limiter le stockage de ces eaux. Cependant, seule une modélisation mathématique de l'ensemble du réseau eaux pluviales permettrait d'identifier précisément d'éventuels problèmes de mises en charge ou de débordements. Cependant, si des problèmes récurrents de débordements, de ruissellements... sont constatés, il faut envisager différents aménagements pour lutter contre le ruissellement et les inondations :

- Réduction des apports amont par écrêtement (bassin tampon, infiltration...), déconnexion de bassins versants des zones de collecte,
- Modification de la répartition des flux si possible, mise en place de techniques alternatives...

Bassins versants
Echelle 1/15000 ème

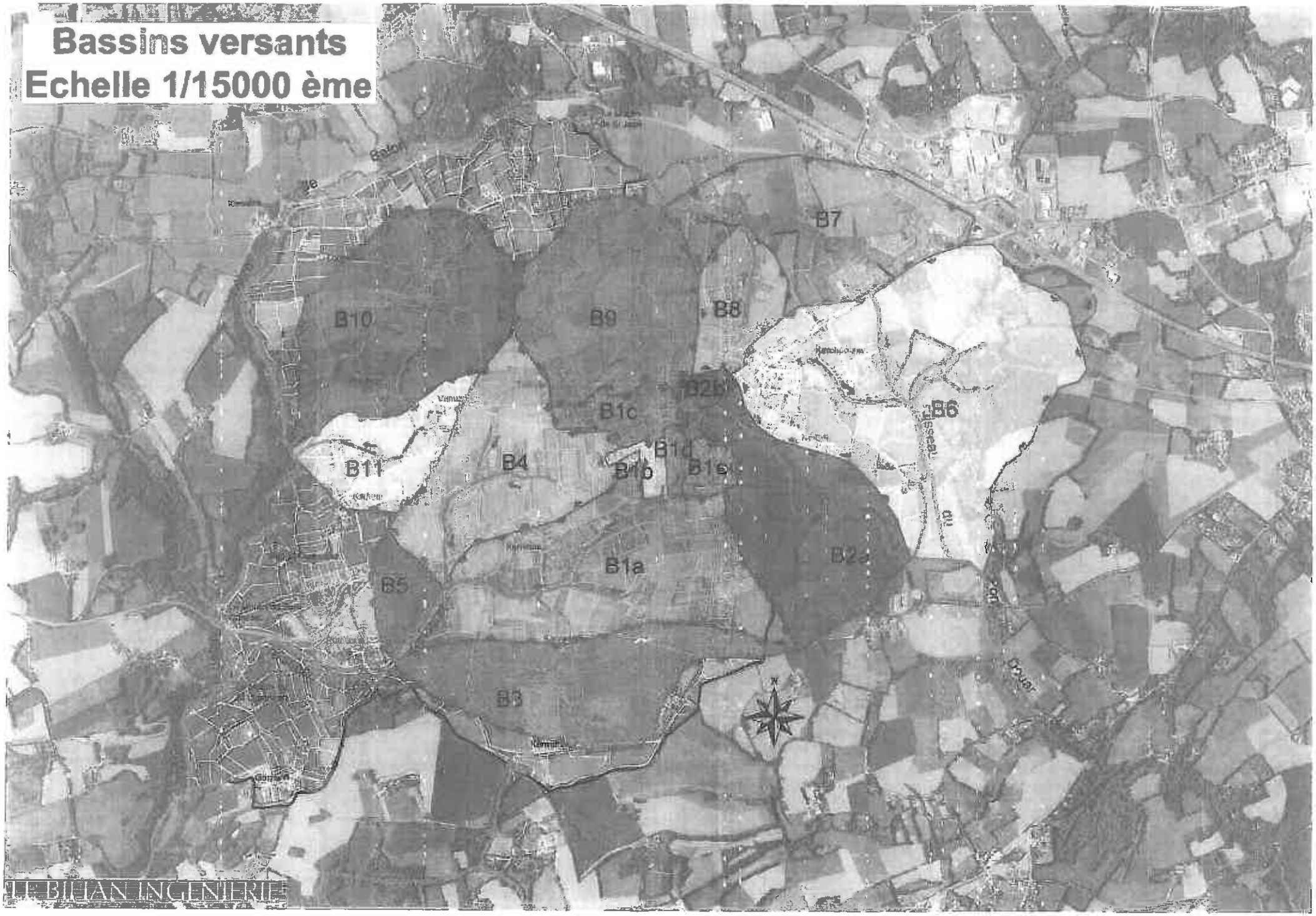

BIJAN INGENIERIE

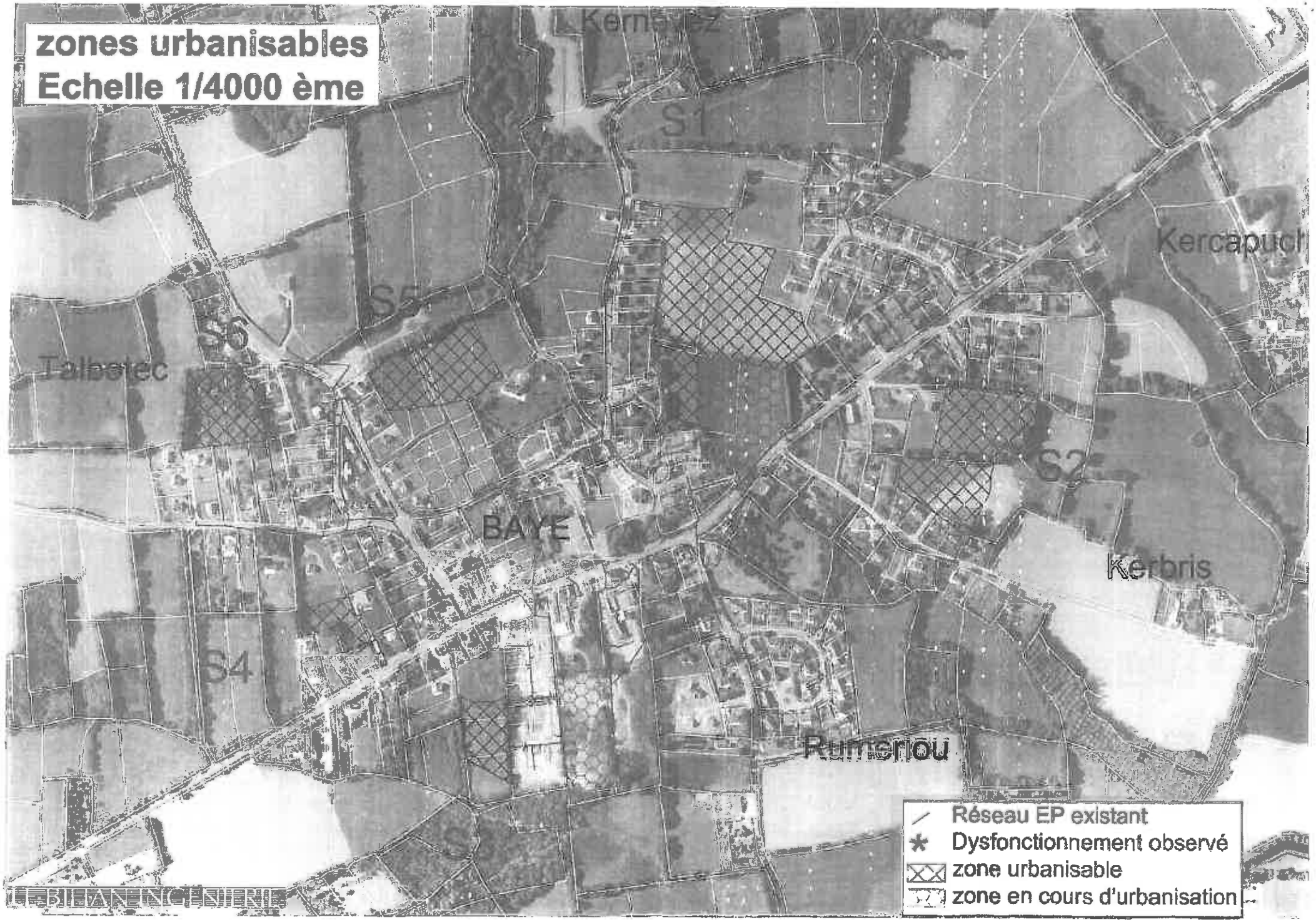
zones urbanisables
Echelle 1/4000 ème
Kernevez
S1
Kercapuch
S5
S6
Talbotec
S2
BAYE
Kerbris
S4
Rumeriou
Réseau EP existant
Dysfonctionnement observé
zone urbanisable
zone en cours d'urbanisation
BILLAN INGENIEURS

Bourg de BAYE
Inventaire des plans
du Réseau d'eaux pluviales

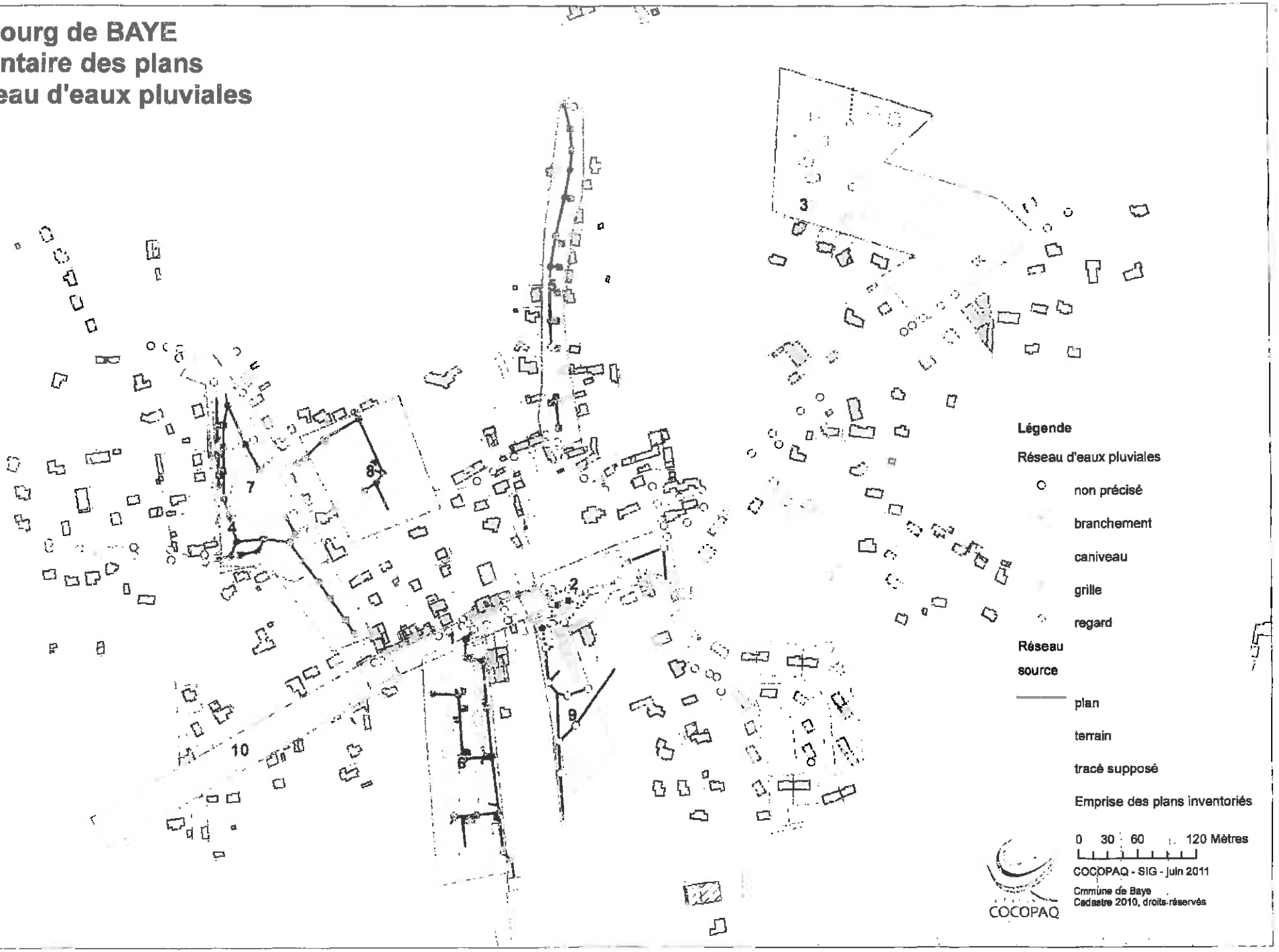

Chemin: S:\ETUDE\SIG\RESEAUX\BAYE\Inventaire\Bourg_3000_Epl.mxd Date: 09/06/2011

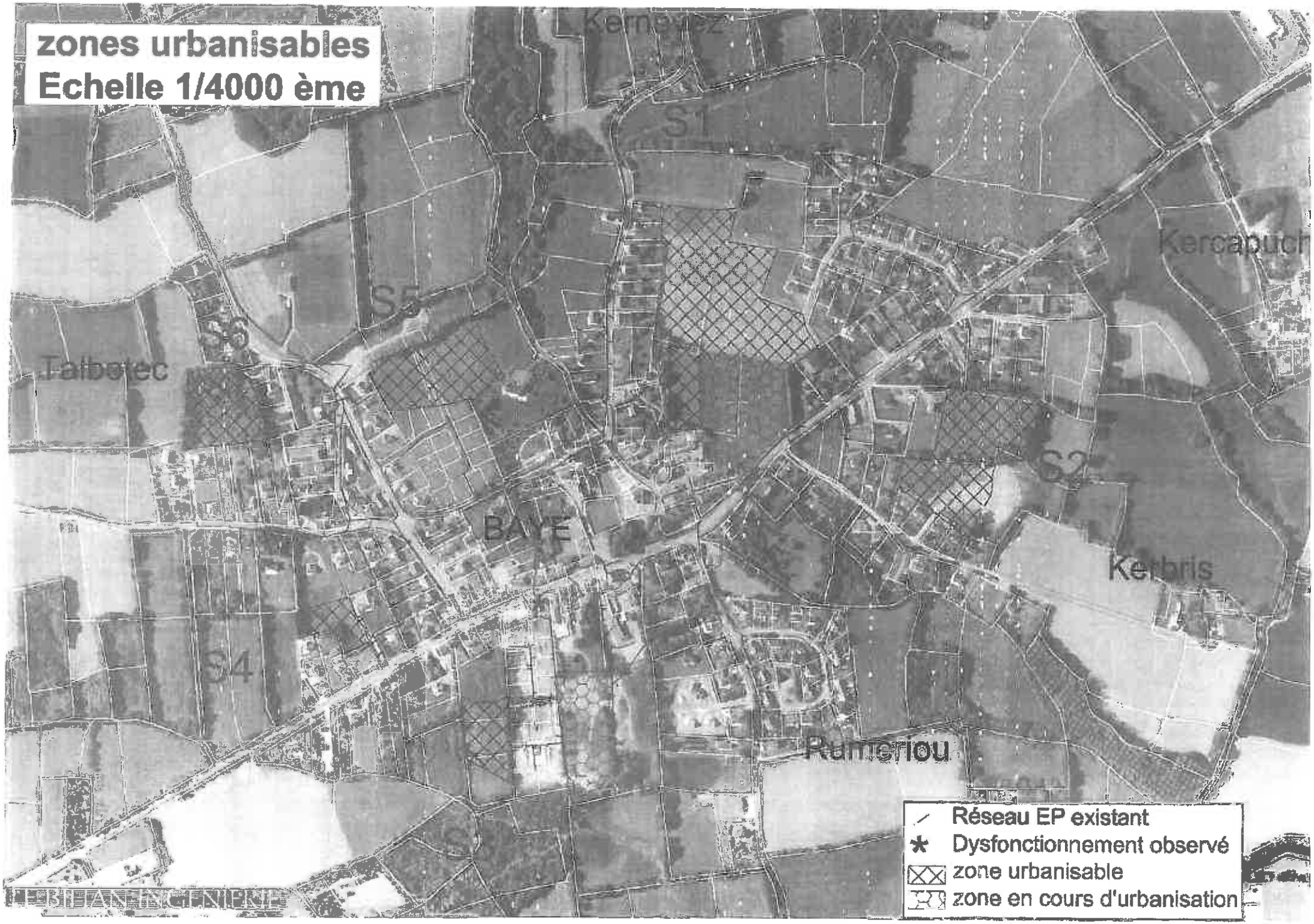
zones urbanisables
Echelle 1/4000 ème
Kerneuez
S1
Kercaputch
S5
S6
Talbotec
S2
BAYE
Kerbris
S4
Rumeriou
Réseau EP existant
Dysfonctionnement observé
zone urbanisable
zone en cours d'urbanisation

3.2.3 Zones à urbaniser :

3.2.3.1 *Dispositions générales*

Pour toutes ces nouvelles zones à urbaniser, il sera fait application des dispositions énoncées ci-dessus, notamment :

- Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur prévu à cet effet. En l'absence d'un tel réseau, en cas de réseau insuffisant ou lorsque le raccordement est gravitairement impossible, le constructeur ou l'aménageur doit mettre en œuvre si nécessaire :
    - Les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales,
    - Les mesures propres à limiter l'imperméabilisation des sols et à assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- En aucun cas les eaux pluviales ne seront déversées dans le réseau eaux usées,

Dans le cadre de lotissements et d'aménagements de zones industrielles, les aménageurs tiendront compte des dispositions suivantes

- prise en compte d'une gestion des eaux pluviales de l'ensemble du bassin versant concerné (surface du lotissement / zone d'activités + ruissellement « extérieur »),
- dépôt d'un dossier de déclaration / autorisation au titre de la loi sur l'eau si le projet s'inscrit dans l'une des rubriques de l'article R. 214-1 du code de l'environnement, notamment la rubrique 2.1.5.0.
- le dimensionnement des ouvrages de rétention se fera sur les critères suivants :
    - débit de fuite = 3 l/s/ha
    - période de retour = 10 ans

  Ces critères doivent être considérés comme une base de calcul et peuvent être évolutifs, les services de la Police de l'eau valideront pour chaque projet ces hypothèses.
- Les techniques alternatives seront privilégiées pour la gestion de ces eaux pluviales (si la nature des sols le permet), notamment : fossés, noues, tranchées filtrantes, bassin d'infiltration...
- Lorsque la construction ou l'installation envisagée est de nature à générer des eaux pluviales polluées, dont l'apport risque de nuire gravement au milieu naturel, le constructeur ou l'aménageur doit mettre en œuvre les installations nécessaires pour assurer la collecte, le stockage éventuel et le traitement des eaux pluviales et de ruissellement, conformément aux préconisations des services Police de l'eau en vigueur.

Secteur S1:

Fonctionnement hydraulique actuel

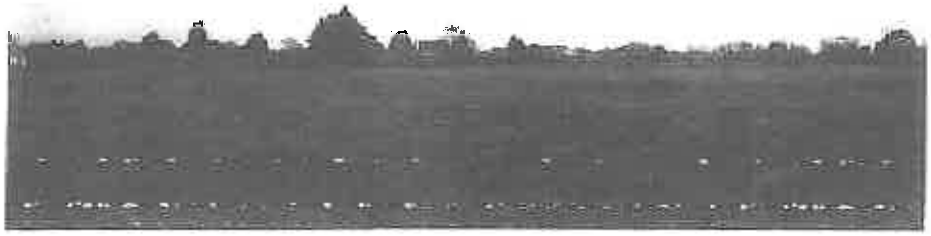

vue du milieu de la zone vers le Sud

Exutoire côté Nord-Ouest

Exutoire coté Sud

- Surface de la zone: 31 445 m²
- Ruissellements naturels au Sud, au Nord-Ouest et au Nord-Est (2 sous-bassins versants concernés)
- Exutoires:
  - au Sud: raccordement sur les réseaux de l'aménagement en cours d'étude puis traversée de la RD puis ruisseau de Kerbris
  - au Nord-Ouest: fossé de la Voie Communale puis ruisseau de Tachen Vern

Préconisations

- **au Sud**, des désordres ont été signalés sur le ruisseau de Kerbris. Une attention toute particulière devra être apportée au débit de fuite de cette zone afin de ne pas aggraver la situation. Compte tenu de la surface drainée (1,5 ha) le débit de fuite global pour ce secteur sera de 4,5 l/s (3 l/s/ha).
- **au Nord-Ouest**, les rejets pluviaux des aménagements pourront s'effectuer vers le fossé de la Voie Communale en respectant les préconisations concernant les débits de fuite. Compte tenu de la surface drainée (1,64 ha) le débit de fuite global pour ce secteur sera de 4,92 l/s (3 l/s/ha).

Les dimensionnements des volumes de rétention seront réalisés sur la base de la méthode "des pluies", avec la méthodologie et les données météorologiques fournies par le Guide "les eaux pluviales dans les projets d'aménagement en Bretagne" (Club Police de l'Eau, décembre 2007).

Secteur S2:

Fonctionnement hydraulique actuel

vue générale du secteur

- Surface de la zone: 17 800 m²
- Ruissellement naturel au Nord-Ouest
- Exutoire: - au Nord-Ouest écoulement diffus le long de la haie puis fossé puis ruisseau de Kercapucher

Préconisations

- infiltration à préconiser du fait de l'éloignement de l'exutoire. Compte tenu de la surface drainée (1,78 ha) le débit de fuite global pour ce secteur sera de 5,34 l/s (3 l/s/ha).

Les dimensionnements des volumes de rétention seront réalisés sur la base de la méthode "des pluies", avec la méthodologie et les données météorologiques fournies par le Guide "les eaux pluviales dans les projets d'aménagement en Bretagne" (Club Police de l'Eau, décembre 2007).

Secteur S3:

Fonctionnement hydraulique actuel

vue générale du secteur

Exutoire du secteur S3

- Surface de la zone: 5 125 m²
- Ruissellement naturel au Sud - présence de zones humides au nord et au sud de la parcelle.
- Exutoire: - Ecoulement diffus sur la parcelle puis fossé franchissant le talus Sud puis ruisseau de Kerlouret

Préconisations

.Infiltration privilégiant la zone humide et rétention type noue. Compte tenu de la surface drainée (0,51 ha) le débit de fuite global pour ce secteur sera de 1,53 l/s (3 l/s/ha)

Les dimensionnements des volumes de rétention seront réalisés sur la base de la méthode "des pluies", avec la méthodologie et les données météorologiques fournies par le Guide "les eaux pluviales dans les projets d'aménagement en Bretagne" (Club Police de l'Eau, décembre 2007).

Secteur S4:

Fonctionnement hydraulique actuel

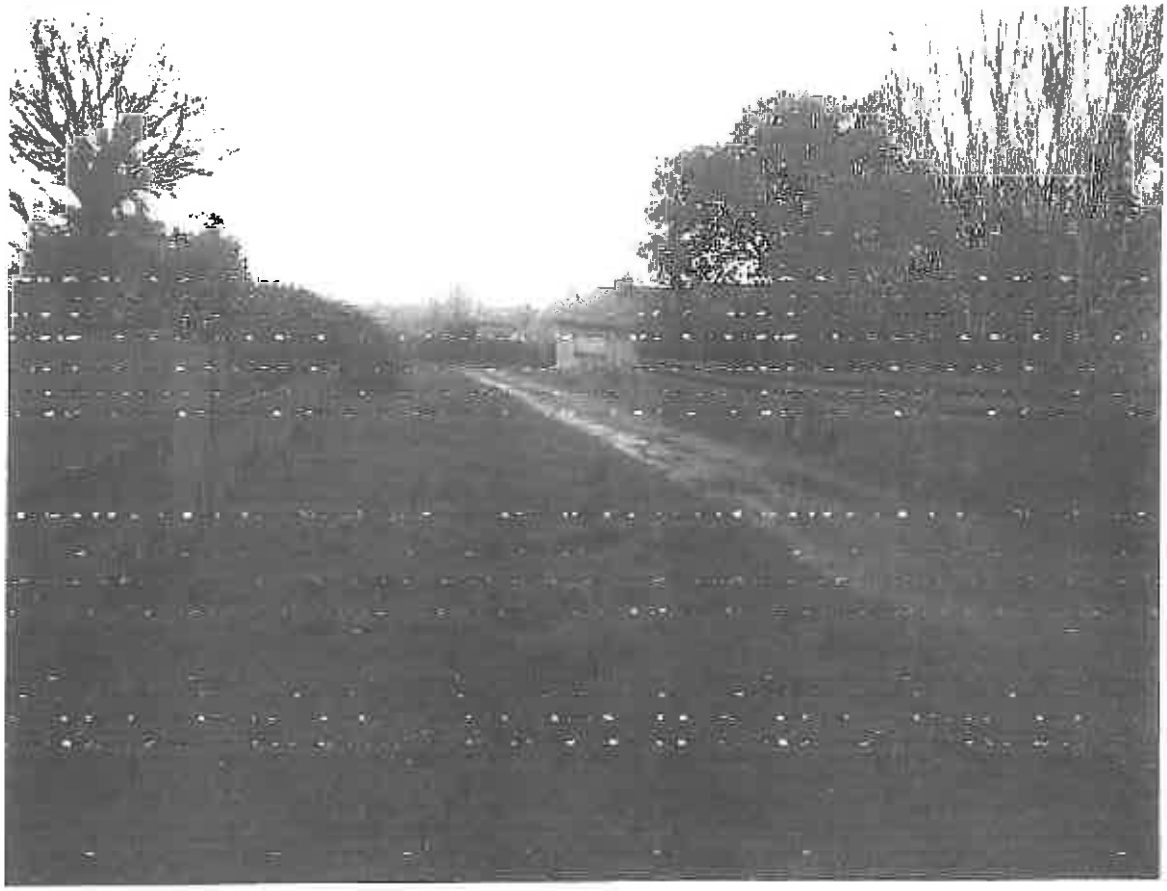

vue générale du débouché de la parcelle sur la Route Départementale

- Surface de la zone: 3 985 m²
- Ruissellement naturel vers le Sud (Route Départementale)
- Exutoire: - infiltration le long du talus planté et écoulement vers le réseau EP de la RD

Préconisations

- infiltration et rétention type noue. Compte tenu de la surface drainée (0,4 ha) le débit de fuite global pour ce secteur sera de 1,2 l/s (3 l/s/ha). La majeure partie des eaux pluviales issues de cette zone s'infiltre actuellement sur la parcelle. Une attention toute particulière devra être apportée lors des études d'aménagement de ce secteur en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales et notamment les possibilités de rejets dans le réseau EP existant le long de la Route Départementale.

Les dimensionnements des volumes de rétention seront réalisés sur la base de la méthode "des pluies", avec la méthodologie et les données météorologiques fournies par le Guide "les eaux pluviales dans les projets d'aménagement en Bretagne" (Club Police de l'Eau, décembre 2007).

Secteur S5:

Fonctionnement hydraulique actuel

vue générale du secteur

vue générale de l'exutoire

- Surface de la zone: 11 880 m²
- Ruissellement naturel au Nord
- Exutoire: - fossé au Nord-Est puis dépression humide puis ruisseau de Tachen Vern

Préconisations

- Les rejets pluviaux de cet zone aménageable pourront s'effectuer vers le ruisseau de Tachen Vern après rétention. Compte tenu de la surface drainée (1,19 ha) le débit de fuite global pour ce secteur sera de 3,56 l/s (3 l/s/ha).

Les dimensionnements des volumes de rétention seront réalisés sur la base de la méthode "des pluies", avec la méthodologie et les données météorologiques fournies par le Guide "les eaux pluviales dans les projets d'aménagement en Bretagne" (Club Police de l'Eau, décembre 2007).

Secteur S6:

Fonctionnement hydraulique actuel

vue générale du secteur

vue générale de l'exutoire (fossé à gauche) et du chemin d'accès

- Surface de la zone: 8 525 m²
- Ruissellement naturel au Nord
- Exutoire: - fossé au Nord-Est puis réseau sous voirie puis enfin ruisseau de Tachen Vern

Préconisations

- Les rejets pluviaux de cet zone aménageable pourront s'effectuer vers le ruisseau de Tachen Vern après rétention. Compte tenu de la surface drainée (0,85 ha) le débit de fuite global pour ce secteur sera de 2,55 l/s (3 l/s/ha). Une attention particulière sera portée, lors des études d'aménagement de cette zone, sur la faible profondeur des réseaux situés à l'aval qui impliquera éventuellement la mise en place d'un nouveau réseau de transfert vers le ruisseau.

Les dimensionnements des volumes de rétention seront réalisés sur la base de la méthode "des pluies", avec la méthodologie et les données météorologiques fournies par le Guide "les eaux pluviales dans les projets d'aménagement en Bretagne" (Club Police de l'Eau, décembre 2007).